Recommandation 279 (1961)[1]

Assistance technique en Afrique

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Rappelant sa Recommandation 222 relative à l'expansion de l'assistance technique en Afrique,

Félicite la Fondation pour l'Assistance Mutuelle en Afrique au Sud du Sahara (F.A.M.A.) - organe dela Commission pour la Coopération Technique en Afrique au Sud du Sahara (C.C.T.A.) - d'avoir tenuen février 1961, à Lagos, une conférence sur l'assistance technique bilatérale au cours de sa troisièmeréunion annuelle, et note avec satisfaction que cette conférence a pris en considération larecommandation mentionnée ci-dessus et que les Secrétaires Généraux du Conseil de l'Europe et del'Organisation Européenne de Coopération Economique (O.E.C.E.) ont été invités à ladite conférenceet y ont assisté ;

Prend note avec intérêt des recommandations sur les moyens de développer l'assistance techniquebilatérale, adoptées par la F.A.M.A. à sa troisième réunion annuelle, recommandations danslesquelles la Fondation se déclare prête à examiner toute proposition émanant de tout organisme oupays soucieux du développement africain, et où elle déclare en outre qu'elle serait heureuse d'obtenirdes renseignements sur les ressources d'assistance technique que les pays ou organismes donateurs,notamment l'O.E.C.E. et le Conseil de l'Europe, pourraient dégager, sans préjudice de contacts directsentre gouvernements donateurs et bénéficiaires ;

Considérant les propositions d'ordre pratique formulées par le Secrétaire de la Fondation en vue deréaliser une coopération plus étroite entre le Conseil de l'Europe et la F.A.M.A., et constatant que despropositions semblables ont été faites à l'O.E.CE. ;

Reconnaissant que la convention de l'Organisation de Coopération et de DéveloppementEconomiques (O.C.D.E.) confère à cette Organisation des attributions importantes dans le domainede l'assistance au développement économique ;

Convaincue que le Conseil de l'Europe peut et doit contribuer utilement à développer l'assistance technique que ses pays membres fournissent aux pays africains en collaboration avec la F.A.M.A. etl'O.C.D.E., dans les domaines où le Conseil a une compétence spéciale, notamment en ce quiconcerne l'éducation et les problèmes de la jeunesse ;

Accueillant avec satisfaction la Résolution (61) 4 du Comité des Ministres, dans laquelle le Comité,vu la Recommandation 265 de l'Assemblée, invite les gouvernements membres à examiner de près laquestion de leurs relations avec les pays nouvellement indépendants et de l'assistance à leur accorder,dans le plein respect de leurs aspirations nationales et en tenant compte de leur volonté de demeurer àl'écart des controverses Est-Ouest, et les invite également à fournir au Secrétaire Général du Conseilde l'Europe, pour transmission à l'Assemblée, des informations sur leurs programmes d'assistancetechnique en cours,

1. Discussion par l'Assemblée le 26 avril 1961 (5e séance) (voir Doc. 1281, rapport de lacommission économique). Texte adopté par l'Assemblée le 26 avril 1961 (5e séance).

Recommande au Comité des Ministres :

1. d'inviter les gouvernements membres à offrir à la C.C.T.A./F.A.M.A. et à d'autres organisationsrégionales de pays en voie de développement de coopérer avec elles sur le plan de 1 ' assistancetechnique par l'intermédiaire à la fois du Conseil de l'Europe et de l'O.C.D.E. ;

2. de prier les organes spécialisés compétents du Conseil de l'Europe d'accorder une haute priorité àla question de la coopération technique avec la C.C.T.A./F.A.M.A. en matière d'enseignementsupérieur, et de leur donner pour mandat de promouvoir une coopération technique semblable enmatière d'enseignement secondaire ou, le cas échéant, de décider lui-même, à cet effet, la créationd'un nouvel organe spécialisé ;

3. de charger les organes spécialisés compétents du Conseil de l'Europe d'explorer les possibilitésd'instaurer une coopération technique avec la C.C.T.A./F.A.M.A. dans le domaine des questions dejeunesse ;

4. de charger le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe d'organiser un centre d'informationconcernant l'assistance technique en matière d'éducation et de questions de jeunesse, centre dont lesfonctions seraient les suivantes :

   a. diffuser auprès des gouvernements membres et d'institutions nationales appropriéesles renseignements émanant de la C.C.T.A./F.A.M.A. sur les besoins d'assistancetechnique qui, en ce qui concerne les questions ci-dessus mentionnées, se manifestentdans les pays d'Afrique membres de cette organisation ;

   b. centraliser des renseignements sur l'assistance technique pouvant être fournie parles pays membres et sur les accords d'assistance technique conclus par eux avec despays africains membres de la C.C.T.A./F.A.M.A., et communiquer ces renseignementsà ladite organisation ;

   c. favoriser la conclusion d'accords d'assistance technique bilatéraux ou multilatéraux ;

5. d'informer l'Assemblée de la suite donnée à cette recommandation et, ultérieurement, de lui soumettre, à intervalles réguliers, des rapports sur le progrès des activités poursuivies dans cesdomaines.